



PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES
DU CADRE DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
approuvant le plan de prévention des risques naturels
prévisibles (P.P.R.) de la commune
de FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code forestier ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38, et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;
Vu le décret n° 2011-755 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 ;
Vu les délibérations du conseil municipal de FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE en date des 27 juillet 2006, 17 septembre 2007, 14 novembre 2008 et 28 mars 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur reçus en préfecture le 17 août 2011 ;
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires – Service Environnement Risques ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE.

Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte de localisation des phénomènes naturels ;
- une carte des aléas ;
- une carte des enjeux ;
- une carte de zonage réglementaire du risque.

Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Edition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet du préfet, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de FERRIÈRES-SUR-ARIÈGE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 18 novembre 2011


Salvador PÉREZ